



Checklist des 50 exigences du cahier des charges SAAD

Basée sur le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et son cahier des charges (annexe 3-0)

- ☐ 1. Le service a des objectifs clairs en lien avec le maintien à domicile.
- ☐ 2. Le public visé est bien défini (PA, PH, ALD...).
- ☐ 3. L'accueil est organisé au moins 2 demi-journées/semaine.
- ☐ 4. Accueil physique dans des locaux adaptés et confidentiels.
- ☐ 5. Accueil téléphonique 5j/7 sur une plage de 7h.
- ☐ 6. Accueil numérique (mail, site internet, accessibilité).
- ☐ 7. Évaluation systématique au domicile avant démarrage.
- ☐ 8. Prise en compte des aidants et de l'environnement.
- ☐ 9. Sécurité du domicile évaluée.
- ☐ 10. Information sociale fournie aux personnes.
- ☐ 11. Continuité des interventions assurée y compris les WE et jours fériés.
- ☐ 12. Gestion des urgences opérationnelle.
- ☐ 13. La personne connaît les intervenants.
- ☐ 14. Traçabilité des interventions via planning ou logiciel.
- ☐ 15. SAD aide : procédure de mise en relation avec un professionnel de santé.
- ☐ 16. SAD aide : conventions de partenariat santé si possible.
- ☐ 17. SAD mixte : infirmier coordonnateur nommé.
- ☐ 18. SAD mixte : coordination aide-soins formalisée.
- ☐ 19. Accompagnement à la téléconsultation proposé.
- ☐ 20. Conventions avec HAD ou soins palliatifs existantes si besoin.
- ☐ 21. Projet de service rédigé et mis à jour.
- ☐ 22. Le projet contient toutes les rubriques obligatoires.
- ☐ 23. Il est diffusé en interne et aux usagers.
- ☐ 24. Fragilités repérées pendant les interventions.
- ☐ 25. Actions de prévention mises en œuvre (ateliers, repérages...).
- ☐ 26. Besoins des aidants identifiés.
- ☐ 27. Actions de soutien ou d'orientation pour les aidants.
- ☐ 28. Lien social favorisé (accompagnements, activités, etc.).
- ☐ 29. Droits fondamentaux respectés (vie privée, consentement).
- ☐ 30. Libre choix du professionnel de santé respecté.
- ☐ 31. Livret d'accueil, charte et règlement accessibles et compréhensibles.
- ☐ 32. Participation des usagers organisée (enquêtes, groupes d'expression).
- ☐ 33. Médiation et personne qualifiée accessibles.
- ☐ 34. Procédure interne de signalement formalisée.
- ☐ 35. Formation du personnel au repérage et traitement.
- ☐ 36. Outils de repérage mis à disposition.
- ☐ 37. Isolement professionnel réduit (temps collectifs, tutorat...).
- ☐ 38. Volet QVT inscrit dans le projet de service.
- ☐ 39. Évaluation des risques professionnels réalisée.
- ☐ 40. Dossier Usager Informatisé (DUI) utilisé.
- ☐ 41. Outil de liaison partagé entre les professionnels.
- ☐ 42. Conformité RGPD assurée.
- ☐ 43. Partenariats formalisés (SSIAD, CCAS, centres de santé...).
- ☐ 44. Réunions de coordination organisées.
- ☐ 45. Participation aux dynamiques territoriales.
- ☐ 46. Livret d'accueil complet remis.
- ☐ 47. Règlement de fonctionnement annexé.
- ☐ 48. Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) signé.
- ☐ 49. Projet personnalisé d'accompagnement coconstruit.
- ☐ 50. Mise à jour régulière des documents selon les évolutions.